

Objet de la délibération :

Hors commission – Désignation des délégués aux organismes extérieurs – Communes forestières Hérault



VOTE :

- Votants : 27**
- Pour : 21**
- Contre : 6**
- Abstentions : 0**
- VOTE A LA MAJORITE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAINT MATHIEU DE TREVIERS**

16 avril 2026

L'An Deux Mille Vingt Six

et le seizième jour du mois d'avril à 18h30.

à Saint Mathieu de Tréviers les membres du Conseil Municipal de la Commune, convoqué le dix avril s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jérôme LOPEZ, Maire**

Membres présents :

M. Jérôme LOPEZ, Maire.

Mme Patricia COSTERASTE, Mme Christine OUDOM, M. Patrick COMBERNOUX, Mme Palma PERRONE VASSALO, Mme Jessica SAHUN TURQUAIS, M. Nicolas MEJRI, Adjoint au Maire.

M. Gilles HOLVECK, M. Alain GIBAUD, Mme Carine SARRAILH, M. Luc MOREAU, Mme Vanessa DURIEUX, M. Nicolas GASTAL, Mme Sophie GUIGNARD, M. Cédric AZEMA, Mme Mathilde GALLAND, M. Thibaut MARTINEZ, Mme Isabelle POULAIN, M. Ludovic BIANCIOTTO, M. Jérôme FRANCHOMME, M. Charles LEVEQUE, conseillers municipaux.

Membres représentés :

M. Jean-Marc SOUCHE donne pouvoir à M. Patrick COMBERNOUX ;

M. Stéphane GOULLIER donne pouvoir à Mme Palma PERRONE VASSALO ;

Mme Bernadette MURATET donne pouvoir à Mme Patricia COSTERASTE ;

Mme Hortencia JACQUETON donne pouvoir à M. Nicolas MEJRI ;

Mme Magalie BARTHEZ donne pouvoir à Mme Isabelle POULAIN ;

Mme Magaly PERES donne pouvoir à M. Charles LEVEQUE.

Secrétaire de séance :

Mme Christine OUDOM.

L'association des Communes forestières Hérault, qui regroupe les communes et intercommunalités, qu'elles soient propriétaires de forêts communales ou non, a vocation à être aux côtés de l'ensemble des élus du département pour les accompagner techniquement et politiquement, et faire de la forêt et de la filière bois, une richesse durable pour le département. Plus de 200 collectivités héraultaises adhèrent à l'association.

Au regard des statuts de l'association, il est proposé au Conseil municipal de procéder à la désignation des délégués de la commune qui seront les représentants et interlocuteurs privilégiés de la collectivité auprès du réseau des Communes forestières Hérault.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

→ **de ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation des délégués de la commune qui seront les représentants et interlocuteurs privilégiés de la collectivité auprès du réseau des Communes forestières Hérault;**

→ **de procéder à l'appel des candidatures ;**

Après appel de candidature,

- *Monsieur le Maire présente la candidature de Madame Jessica SAHUN TURQUAIS, déléguée titulaire et Monsieur Patrick COMBERNOUX, délégué suppléant ;*
- *Madame Isabelle POULAIN présente la candidature de Monsieur Charles LEVEQUE, délégué titulaire et Madame Magaly PERES, déléguée suppléante.*

→ **de désigner comme délégués de la commune** ~~qui seront les représentants et~~

Accusé de réception en préfecture
034-213402761-20260424-2026-26-DE
Date de télétransmission : 27/04/2026
Date de réception préfecture : 27/04/2026

Publié sur le site internet de
la commune le 28/4/2026

interlocuteurs privilégiés de la collectivité auprès du réseau des Communes forestières Hérault;

**Après en avoir délibéré et procédé au vote,
Le conseil municipal, à l'unanimité**

- **De ne pas recourir** au scrutin secret pour la désignation des délégués de la commune qui seront les représentants et interlocuteurs privilégiés de la collectivité auprès du réseau des Communes forestières Hérault ;

- **de procéder** à l'appel des candidatures

Après appel de candidature,

Résultats des votes :

Madame Jessica SAHUN TURQUAIS, déléguée titulaire – Monsieur Patrick COMBERNOUX, délégué suppléant : **21 voix**

Monsieur Charles LEVEQUE, délégué titulaire - Madame Magaly PERES, délégué suppléante : **6 voix**

- **Proclame** Jessica SAHUN TURQUAIS, déléguée titulaire et Monsieur Patrick COMBERNOUX, délégué suppléant, délégués de la commune qui seront les représentants et interlocuteurs privilégiés de la collectivité auprès du réseau des Communes forestières Hérault;

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus, pour extrait conforme.

Le Maire

☞ Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
☞ Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,
sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication


Le Maire,

Jérôme LOPEZ

Accusé de réception en préfecture
034-213402761-20260424-2026-26-DE
Date de télétransmission : 27/04/2026
Date de réception préfecture : 27/04/2026